



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2025

N° 20250225-01

République Française
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 25 février
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 19 février 2025

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28
Présents : 21
Pouvoir : 4
Votants : 14
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme BOYER Irène, M. COVEMAEKER Dominique, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents),
Mme BALLESTER Anne, M. BARTHES Renaud, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. CAZIMAJOU David, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme GROLEAU Lucie, M. GUYON Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

M. BENOIT Ludovic, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle.
M. GOUHIER Sébastien donne pouvoir à M. DAVID Claude.
Mme ABEGG Marie Christine donne pouvoir à Mme BALLESTER Anne.
M. BOURGE Jean Yves donne pouvoir à Mme PLU Mathilde.
Mme QUERVILLE Clarisse donne pouvoir à M. LAMBERT Gérard.

Secrétaire de séance : M. COVEMAEKER Dominique.

1. DELIBERATION APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

La Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

Ne participent pas au vote, car absents à la séance du 14/01 : Mme ABEGG Marie-Christine, M CAZIMAJOU David, Mme BALLESTER Anne, Mme LAMY Brigitte, M GUYON Olivier, Mme GROLEAU Lucie et M BIZERAY Jean-Claude.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Ecommoy, le 27 février 2025

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAEKER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- *Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Acte mis en ligne sur le site internet le **27 FEV. 2025**



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française
Département SARTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2025

N° 20250225-02

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 25 février
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 19 février 2025

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28
Présents : 21
Pouvoir : 4
Votants : 25
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme
BOYER Irène, M. COVEMAEKER Dominique, M. LAMBERT Gérard, RICHET
Bruno, (Vice-Présidents),
Mme BALLESTER Anne, M. BARTHES Renaud, M. CHAVEROUX Jean Marc,
M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. CAZIMAJOU David, M.
GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme GROLEAU Lucie, M. GUYON
Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme
REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

M. BENOIT Ludovic, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle.
M. GOUHIER Sébastien donne pouvoir à M. DAVID Claude.
Mme ABEGG Marie Christine donne pouvoir à Mme BALLESTER Anne.
M. BOURGE Jean Yves donne pouvoir à Mme PLU Mathilde.
Mme QUERVILLE Clarisse donne pouvoir à M. LAMBERT Gérard.

Secrétaire de séance : M. COVEMAEKER Dominique.

2. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LE PAYS DU MANS ET VALIDATION DES ACTIONS DU PLPDMA

Pour mémoire, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est règlementaire et obligatoire depuis 2012 pour les EPCI à compétence déchet.

Toutefois, jusqu'alors, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Pays du Mans en étaient dispensés puisque l'ADEME considérait que les différents programmes portés successivement par le Pays du Mans sur la réduction des déchets et l'économie circulaire étaient des équivalents.

Avec la fin du dernier contrat ADEME en 2024, cette disposition n'est plus possible et les intercommunalités compétentes, membres du Pays du Mans, doivent mettre en œuvre un PLPDMA.

Afin d'anticiper la fin du contrat ADEME et ses conséquences en la matière, les membres du bureau syndical du Pays du Mans du 27 juin 2022, ont évoqué les différents scénarii possibles :

- Un PLPDMA par intercommunalité,
- Un PLPDMA pour Le Mans Métropole et un PLPDMA commun aux autres intercommunalités,
- Un PLPDMA à l'échelle du Pays du Mans.

Un comité de pilotage, réunissant les élus en charge de l'environnement de chaque intercommunalité, ainsi que les techniciens référents sur ce sujet, a ensuite été constitué au sein du Pays du Mans.

Ce dernier, au vu des statuts du Pays du Mans, avec notamment la compétence PCAET et les missions liées à la préservation de l'environnement et au regard du travail de collaboration qui existe depuis plus de 10 ans sur le sujet des déchets et de l'économie circulaire, a proposé d'opter pour le scénario d'animation et de coordination d'un PLPDMA à l'échelle du Pays du Mans.

En outre, et sans qu'il ne fasse l'objet d'un transfert de compétence, il a été proposé que le PLPDMA soit co-construit à l'échelle du Pays du Mans, missionné en la matière avec :

- Une trame et une stratégie commune,
- Un plan d'actions et réglementations propres à chaque intercommunalité,
- Des démarches d'animation et de coordination du PLPDMA mutualisées à l'échelle du Pays du Mans, avec des moyens dédiés définis avec les intercommunalités compétentes.

Ce choix a été adopté à l'unanimité par voie de délibération lors du comité syndical du Pays du Mans le 12 juillet 2022.

Au vu du choix effectué et afin de clarifier les rôles et missions de chaque partie-prenante, il convient de mettre en place une convention de partenariat entre le Pays du Mans et la communauté de communes.

Cette convention présente les éléments suivants :

- Objectifs réglementaires à atteindre par l'EPCI au regard de la loi AGECE ;
- L'objet de la convention ;
- Les spécificités du PLPDMA proposé par le Pays du Mans au regard de l'échelle d'élaboration choisie ;
- La gouvernance du PLPDMA ;
- Les rôles et engagements des instances de la Communauté de communes et du Pays du Mans ;
- Les modalités de communication ;
- La durée de la convention ;
- La participation financière ;
- Les avenants ;
- Les litiges.

En parallèle de l'obligation de mettre en œuvre un PLPDMA, la communauté de communes est soumise aux obligations et objectifs fixés par la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGECE) en lien avec sa compétence déchets. Dans le cadre de la mise en œuvre du PLPDMA, elle devra atteindre les objectifs fixés pour son EPCI et dont le détail est présenté ci-après :

Domaine et/ou type de déchets concernés	Thématique	Objectifs nationaux fixés par la loi AGECE	Objectifs demandés à la Communauté de communes
DMA	Objectifs de réduction des quantités de déchets	Réduction des DMA de 15% d'ici à 2030	2010 : 12 304t de DMA 2022 : 10 446t de DMA La quantité de DMA produits sur le territoire a déjà diminué de 15% entre 2010 et 2022. Proposez de nouveaux objectifs
Réemploi/Réutilisation	Objectif de valorisation des déchets ménagers	Réemploi et réutilisation de 5% du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030 Les copropriétaires/occupants doivent être informés	Si l'on se base sur les données 2022, 522t des DMA produits sur le territoire devront être réemployés et/ou réutilisés.
Communication	Information sur les règles locales de tri	des règles locales en matière de tri des déchets, des horaires et modalités d'accès aux déchèteries dont dépend la copropriété. À partir du 01/01/2024, la collectivité compétente en matière de déchets doit proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour tout producteur.	Obligation d'affichage de manière visible dans les espaces réservés à la dépose des ordures ménagères et mise à jour au moins une fois par an.
Biodéchets	Gestion des biodéchets		Selon une étude menée par l'ADEME, les biodéchets représentent 33% des OMR. Si l'on applique ce ratio aux déchets produits en 2022 sur le territoire de l'OBB, 776t de biodéchets pourraient être écartées des poubelles d'OMR. Année de référence : 2022 (10 446t produites) Objectif 2025 : 5 745t de DMA valorisés dans les filières adaptées. Objectif 2030 : 6 268t de DMA valorisés dans les filières adaptées. Objectifs 2035 : 6 790t de DMA valorisés dans les filières adaptées.
Réutiliser	Réutilisation des DMA	55% des DMA devront être orientés vers les filières de recyclage et de réutilisation d'ici 2025 ; 60% en 2030 ; 65% en 2035.	Aujourd'hui, 26% des DMA (soit 2 716t) sont envoyés en filière de recyclage. Pour répondre à cet objectif : • Identifier les acteurs de la réutilisation sur le territoire • Développer des partenariats avec les acteurs locaux de la réutilisation • Soutenir le développement d'acteurs favorisant la réutilisation

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé de mettre en œuvre en 2025 le plan d'actions suivant :

Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

- Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics (3 actions)

Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

- Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets (1 action)

Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

- Mettre en place progressivement la tarification incitative (1 action)

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire (1 action)

Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

- Promouvoir le jardinage au naturel (2 actions)
- Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages (8 actions)
- Développer le compostage partagé et le compostage en établissement (10 actions)

Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits

- Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation (2 actions)

Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

- Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets (3 actions)

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat établi entre le Pays du Mans et la communauté de communes, annexé à la présente délibération ;
- D'APPROUVER le plan d'actions du PLPDMA 2025 présenté ci-avant ;
- D'AUTORISER la Présidente à signer la convention et le plan d'action susvisés permettant de mener à bien ladite opération.

Ecommoy, le 27 février 2025

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAERKER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **27 FEV. 2025**



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Document annexé à la délibération n°
du CC du 25/02/2025

Convention de partenariat sur la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030

Entre :

Le syndicat mixte du Pays du Mans, sis 15-17 rue Gougeard, 72015 Le Mans, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL, dûment autorisé en vertu de la délibération n° xxx du comité syndical en date du xxxx, et ci-après désigné par « le Pays du Mans »,

d'une part,

Et

La communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois, dont le siège social se situe 1 rue Sainte Anne, 72220 ÉCOMMOY, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie LEROY-DUPREY, dûment autorisée en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du xx, et ci-après désigné par « l'OB »,

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Pays du Mans est engagé aux côtés de ses Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres depuis 2011 dans le cadre de la mise en œuvre de programmes d'actions soutenus financièrement par l'ADEME.

Ces différents programmes ont débuté par le déploiement d'actions de prévention sur les déchets vers le développement d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Un PLPDMA est un outil de planification d'actions destinées à réduire la production de déchets sur un territoire conformément aux objectifs fixés par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGEC). Il a pour but d'établir un plan d'actions cohérent avec les caractéristiques du territoire en adaptant sa stratégie de mise en œuvre. Concrètement, il consiste en la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation en faveur de la réduction des déchets ménagers et assimilés.

Le secrétaire de séance
M. Caron

La Présidente
Mme Dupuy



L'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est réglementaire et obligatoire depuis 2012 pour les EPCI à compétence déchet.

Toutefois jusqu'alors, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Pays du Mans en étaient dispensés puisque l'ADEME considérait que les différents programmes portés successivement par le Pays du Mans sur la réduction des déchets et l'économie circulaire étaient des équivalents.

Avec la fin du dernier contrat ADEME en 2024, cette disposition n'est plus possible et les intercommunalités compétentes, membres du Pays du Mans, doivent mettre en œuvre un PLPDMA.

Afin d'anticiper la fin du contrat ADEME et ses conséquences en la matière, les membres du bureau syndical du 27 juin 2022, ont évoqué les différents scénarii possibles :

- Un PLPDMA par intercommunalité,
- Un PLPDMA pour Le Mans Métropole et un PLPDMA commun aux autres intercommunalités,
- Un PLPDMA à l'échelle du Pays du Mans.

Un comité de pilotage, réunissant les élus en charge de l'environnement de chaque intercommunalité, ainsi que les techniciens référents sur ce sujet, a ensuite été constitué au sein du Pays du Mans.

Ce dernier, au vu des statuts du Pays du Mans, avec notamment la compétence PCAET et les missions liées à la préservation de l'environnement et au regard du travail de collaboration qui existe depuis plus de 10 ans sur le sujet des déchets et de l'économie circulaire, a proposé d'opter pour le scénario d'animation et de coordination d'un PLPDMA à l'échelle du Pays du Mans.

En outre, et sans qu'il ne fasse l'objet d'un transfert de compétence, il a été proposé que le PLPDMA soit coconstruit à l'échelle du Pays du Mans, missionné en la matière avec :

- Une trame et une stratégie commune,
- Un plan d'actions et réglementations propres à chaque intercommunalité,
- Des démarches d'animation et de coordination du PLPDMA mutualisées à l'échelle du Pays du Mans, avec des moyens dédiés définis avec les intercommunalités compétentes.

Ce choix a été adopté à l'unanimité par voie de délibération lors du comité syndical du Pays du Mans le 12 juillet 2022 (Cf. annexe 1).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat a pour objet de formaliser les objectifs et modalités de la coopération entre le Pays du Mans et l'OBB et de détailler les axes de collaboration.

Elle a notamment pour objet de préciser les rôles et attributions du Pays du Mans missionné à l'élaboration, la coordination, l'animation du processus du PLPDMA, et de son suivi. Mais aussi les rôles et attributions de l'OBB dans le cadre de sa compétence déchets.

ARTICLE 2 – SPECIFICITES DU PLPDMA PROPOSÉ PAR LE PAYS DU MANS

Afin de poursuivre cette stratégie innovante en matière d'économie circulaire et de rester dans cette perspective de progression, le PLPDMA proposé par le Pays du Mans se veut innovant pour plusieurs raisons :

- Il intègre un programme d'actions économie circulaire en plus des actions de prévention en faveur de la réduction des déchets,
- Au vu de son échelle d'élaboration, le PLPDMA du Pays du Mans a été conçu dans sa méthode et son contenu pour s'adapter aux différences et similitudes de chaque EPCI et en favoriser son appropriation, notamment au travers de ses différentes instances. Son programme d'actions a été construit comme un catalogue non exhaustif d'actions possibles qui pourra évoluer et s'adapter aux choix et volontés des EPCI à compétence déchets, dans un cadre mutualisé,
- Le catalogue d'actions du PLPDMA est structuré en 10 axes :
 0. Coordonner et animer le PLPDMA ;
 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets ;
 2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
 3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets ;
 4. Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
 5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
 6. Augmenter la durée de vie des produits ;
 7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
 8. Réduire les déchets des entreprises ;
 9. Réduire les déchets du BTP ;
- L'axe 0 sera obligatoire et commun à tous les EPCI car relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'animation, de la coordination et du suivi du PLPDMA au Pays du Mans,
- Chaque axe propose une liste d'actions par cible qu'il est possible de mettre en œuvre. Il sera demandé aux EPCI de choisir à minima une action par an et par axe (de l'axe 1 à l'axe 9 qui comptabilise près de 400 actions possibles) et d'adopter par voie de délibération les fiches actions correspondantes,
- Si l'EPCI souhaite mettre en œuvre une action non présente dans le catalogue proposé par le Pays du Mans, celle-ci pourra être rajouté par le Pays du Mans au catalogue le cas échéant.

ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS PLPDMA DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Au regard de sa compétence déchets, l'OBB est soumis aux obligations et objectifs fixées par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC). Dans le cadre de la mise en œuvre du PLPDMA, elle devra atteindre les objectifs fixés pour son EPCI et dont le détail est présenté ci-après :

Domaine et/ou type de déchets concernés	Thématique	Objectifs nationaux fixés par la loi AGECE	Objectifs demandés à l'OBB
DMA	Objectifs de réduction des quantités de déchets	Réduction des DMA de 15% d'ici à 2030	2010 : 12 304t de DMA 2022 : 10 446t de DMA La quantité de DMA produits sur le territoire a déjà diminué de 15% entre 2010 et 2022. Proposez de nouveaux objectifs
Réemploi/ Réutilisation	Objectif de valorisation des déchets ménagers	Réemploi et réutilisation de 5% du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030	Si l'on se base sur les données 2022, 522t des DMA produits sur le territoire devront être réemployés et/ou réutilisés.
Communication	Information sur les règles locales de tri	Les copropriétaires/occupants doivent être informés des règles locales en matière de tri des déchets, des horaires et modalités d'accès aux déchèteries dont dépend la copropriété.	Obligation d'affichage de manière visible dans les espaces réservés à la dépose des ordures ménagères et mise à jour au moins une fois par an.
Biodéchets	Gestion des biodéchets	À partir du 01/01/2024, la collectivité compétente en matière de déchets doit proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour tout producteur.	Selon une étude menée par l'ADEME, les biodéchets représentent 33% des OMR. Si l'on applique ce ratio aux déchets produits en 2022 sur le territoire de l'OBB, 776t de biodéchets pourraient être écartées des poubelles d'OMR.
Réutiliser	Réutilisation des DMA	55% des DMA devront être orientés vers les filières de recyclage et de réutilisation d'ici 2025 ; 60% en 2030 ; 65% en 2035.	Année de référence : 2022 (10 446t produites) Objectif 2025 : 5 745t de DMA valorisés dans les filières adaptées. Objectif 2030 : 6 268t de DMA valorisés dans les filières adaptées. Objectifs 2035 : 6 790t de DMA valorisés dans les filières adaptées. Aujourd'hui, 26% des DMA (soit 2 716t) sont envoyés en filière de recyclage. Pour répondre à cet objectif : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs de la réutilisation sur le territoire • Développer des partenariats avec les acteurs locaux de la réutilisation • Soutenir le développement d'acteurs favorisant la réutilisation

ARTICLE 3 – LES INSTANCES DE PILOTAGE ET DE MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU PLPDMA

En vue de préserver la complémentarité entre le Pays du Mans et ses établissements membres, de poursuivre la dynamique de concertation et de co-construction, et afin d'impliquer et de coordonner l'ensemble des acteurs

concernés, la mise en œuvre du PLPDMA repose sur plusieurs instances créées spécifiquement et dont les rôles et engagements seront détaillés dans les articles ci-après :

➤ Liste des instances à l'échelle de l'intercommunalité :

- Le conseil communautaire,
- La commission environnement/déchets,
- Le comité local de concertation,
- L'ingénierie liée à la compétence déchets,

➤ Liste des instances à l'échelle du Pays du Mans :

- Les comité et bureau syndicaux du Pays du Mans,
- Le COPIL PLPDMA,
- La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi,
- L'équipe projet du PLPDMA (coordination, chargé.e.s de mission Économie Circulaire et déchets, bioressources, animateur.trice.s de la prévention) identifiés au sein de l'organigramme du Pays du Mans.

ARTICLE 4 – ROLES ET ENGAGEMENTS DES INSTANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS

L'OBB garde la mise en œuvre opérationnelle du PLPDMA dans le cadre de sa compétence déchets mais pourra être accompagnée par l'équipe projet PLPDMA du Pays du Mans au titre de sa mission d'accompagnement. Dans ce cadre, l'OBB devra :

- Choisir des actions dans la trame du catalogue PLPDMA proposée par le Pays du Mans (précisions sur le contenu et la méthodologie dans l'article 2 ci-dessus),
- Attribuer des moyens à leurs mises en œuvre,
- Mettre en place des indicateurs de suivi et de contrôle,
- Et communiquer à l'équipe projet du PLPDMA annuellement (en fin d'année) durant toute la durée de la convention les résultats des actions mises en œuvre, en vue de la rédaction du bilan annuel du PLPDMA de chaque EPCI réalisée par le Pays du Mans

1. Le conseil communautaire :

Il revient au conseil communautaire d'adopter par voie délibérative la fiche action de l'axe 0 (Cf. annexe 2) qui concerne l'animation et la coordination du PLPDMA qui ont été confiées au Pays du Mans et aussi à minima 9 nouvelles actions par an dont une par axe. Il reviendra donc au Conseil Communautaire de définir ses priorités et leurs mises en œuvre opérationnelle et financière avec l'aide si besoin de l'équipe projet du PLPDMA du Pays du Mans.

L'ensemble des fiches actions définies et rédigées par la Communauté de communes annuellement constitueront le plan d'actions du PLPDMA de cette dernière pour l'année définie :

- Plan d'actions 2025 (Cf. annexe 3).

2. La commission environnement/déchet

L'élu.e et le/la technicien.ne en charge de cette commission faisant partie du COPIL PLPDMA informeront la commission de l'avancement du PLPDMA. La commission prendra connaissance du diagnostic territorial et de l'état des lieux des déchets de son territoire ainsi que de ses objectifs à atteindre dans le cadre du PLPDMA.

Avant l'adoption chaque année du programme d'actions, plusieurs étapes incomberont à cette instance :

- La première année, la commission devra prendre connaissance du catalogue d'actions du PLPDMA et identifier les actions qui seront menées par l'EPCI et qui se poursuivront les années suivantes,
- Une fois cette identification effectuée, la commission devra s'assurer de la mise en place et du suivi des indicateurs adéquates ou à défaut les mettre en place avec l'ingénierie liée à la compétence déchets si ceux-ci n'existent pas. Si la collectivité le souhaite elle pourra être accompagnée par l'équipe projet du PLPDMA du Pays du Mans.
- Il conviendra ensuite à la commission de présélectionner de nouvelles actions qui pourraient être adoptées par le Conseil communautaire pour l'année 1 du PLPDMA et mettre en place les indicateurs adéquates avec l'ingénierie liée à la compétence déchets. Cette action de pré-sélection sera à réitérer chaque année pendant toute la durée du PLPDMA (6 ans),
- La commission devra prendre connaissance du bilan annuel du PLPDMA, qui sera remis par le Pays du Mans et en informer le Conseil communautaire avant sa nouvelle proposition d'actions.

3. Le comité local de concertation

Le comité local de concertation est une instance créée à l'initiative du COPIL PLPDMA pour favoriser la concertation et l'appropriation du PLPDMA par tous les acteurs. Chaque intercommunalité possède son propre comité local de concertation. Il se compose de membres choisis par l'intercommunalité et présents sur son territoire : qu'ils s'agissent de techniciens et d'élus de l'intercommunalité et des communes comme de d'autres acteurs externes tels que des associations, des entreprises, des commerçants, des collègues, EPHAD, syndicats de copropriété, bailleurs sociaux, etc.

L'objectif de ce comité local de concertation est que ses membres puissent émettre des propositions d'actions qui pourraient être intégrées au PLPDMA après avoir pris connaissance du diagnostic de leur intercommunalité mais aussi qu'ils soient des relais de terrain pour favoriser l'appropriation du PLPDMA et des actions qui seront choisies par le conseil communautaire.

4. L'ingénierie liée à la compétence déchets

Le service environnement/déchets devra en partenariat et coordination avec l'équipe projet du PLPDMA du Pays du Mans :

- Communiquer auprès des différents publics cibles et avec l'aide de son service communication,
 - L'EPCI sera l'interlocuteur du PLPDMA et de ses actions auprès de ses communes membres ainsi que de ses différents publics au titre de sa compétence déchet.
- S'assurer de la mise en œuvre opérationnelle des actions,
- Diffuser la démarche d'éco-exemplarité au sein des services de l'EPCI,
- Accompagner son élu.e référent.e pour intégrer les enjeux de la prévention des déchets dans les différentes politiques menées par la collectivité,
- Mettre en place les indicateurs des actions choisies, suivre les résultats et les faire remonter à la coordinatrice du PLPDMA.

ARTICLE 5 – ROLES ET ENGAGEMENTS DES INSTANCES DU PAYS DU MANS

Le Pays du Mans missionné à l'élaboration, la coordination, l'animation du processus du PLPDMA et de son suivi, aura en charge la gestion des différentes phases du processus règlementaire qu'est le PLPDMA et l'animation des différentes instances qui y sont liées. Lui incombera également la production des différents documents obligatoires.

1. Les instances de pilotage politique

1. Les bureau et comité syndicaux du Pays du Mans

Les bureau et comité syndicaux décideront des grandes orientations du PLPDMA, par voie de délibération, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'animation, de la coordination et du suivi du PLPDMA décidée le 12 juillet 2022 (Cf. annexe 1).

2. La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi, dites CCES, intervient à différentes étapes du PLPDMA pour émettre des avis. Elle intègrera des membres du Conseil de Développement du Pays du Mans pour être en complémentarité des comités locaux de concertation de chaque EPCI.

3. COPIL PLPDMA

Le COPIL PLPDMA se compose des responsables environnement/déchets de chaque EPCI et de leurs Vice-Président.e.s en charge de cette délégation. Son rôle est d'élaborer le PLPDMA avec la coordinatrice et ses élus référents à l'échelle du Pays du Mans et d'être le relais envers les autres techniciens et élus concernés de l'EPCI mais aussi auprès du Conseil communautaire. Ses membres s'assureront également de sa mise en œuvre opérationnelle et de son suivi au sein de leur EPCI respectif.

2. L'équipe opérationnelle et technique de mise en oeuvre

1. L'équipe projet du PLPDMA

L'équipe projet du PLPDMA se compose de plusieurs technicien.ne.s aux rôles complémentaires pour permettre l'accompagnement à la bonne mise en œuvre du plan d'actions du PLPDMA choisi par l'EPCI.

2. La coordinatrice du PLPDMA

Son rôle est d'accompagner les EPCI dans les différentes étapes règlementaires du PLPDMA en concertation avec eux. La production des différents documents nécessaires au PLPDMA relève également de sa mission.

3. Les chargé.e.s de missions du Pays du Mans

Les chargé.e.s de mission du service Économie Circulaire du Pays du Mans accompagneront en assistance à maîtrise d'ouvrage les actions du PLPDMA choisies par les EPCI, en rapport avec leur domaine d'expertise, dans leur mise en œuvre et en renfort et coordination avec l'ingénierie liée à la compétence déchets des EPCI.

4. L'animateur.trice. de la prévention

L'animateur.trice de la prévention coconstruira les animations du PLPDMA avec les chargé.e.s de mission concerné.e.s selon les choix prioritaires faits par les EPCI dans le cadre du PLPDMA et en assurera leur réalisation selon les demandes des EPCI. Le nombre d'animateur peut être amené à évoluer en fonction des actions choisies par les intercommunalités.

5. Les conditions d'activité

Les activités des postes mutualisés (chargées de mission et animateurs de la prévention) seront équitablement réparties entre les EPCI afin de tenir compte de leurs demandes et besoins.

Au regard de la forte probabilité de sollicitation de l'animateur de la prévention, qui sera mutualisé sur 4 Communauté de communes (Maine Cœur de Sarthe, La Champagne Conlinoise et le Pays de Sillé, Le Sud Est

Manceau et l'Orée de Bercé Belinois), il conviendra de respecter le décret n°2000-815 du 25/08/2000 qui fixe les garanties minimales de travail ci-dessous :

4. Durée maximale hebdomadaire : 48 heures maximum (heures supplémentaires comprises), 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives,
5. Durée maximale quotidienne : 10 heures,
6. Amplitude maximale de la journée de travail : 12 heures,
7. Repos minimum journalier : 11 heures,
8. Repos minimal hebdomadaire, d'une semaine à l'autre : 35 heures consécutives,
9. Pause : 20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien,
10. Travail de nuit : période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,

Si nécessaire, un règlement d'intervention sera élaboré.

Les demandes liées au tri sélectif (qui répondent à un objectif économique des EPCI de baisse des coûts de leurs refus de tri mais n'étant pas relatives à de la prévention et réduction des déchets), pourront être ponctuellement traitées, mais resteront non prioritaires.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Afin de garantir la reconnaissance de l'intercommunalité comme structure compétente en matière de déchets auprès des usagers, l'ensemble des actions de communication liées au PLPDMA seront déployées par l'EPCI compétente.

L'OBBS s'engage néanmoins à informer au préalable le Pays du Mans de la mise en œuvre de toute action de communication liée au PLPDMA. De plus, elle s'engage à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune des parties, dans des formats similaires.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat entre en vigueur sur toute la durée du PLPDMA soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

ARTICLE 8 - PARTICIPATION FINANCIERE

1. Contribution à la mission économie circulaire du Pays du Mans

La contribution annuelle versée par les Communautés de communes au Pays du Mans au titre de la mission PLPDMA permet de financer principalement le poste de la cheffe de service (chargée de mission économie circulaire) qui est aussi missionnée dans le cadre de ses fonctions pour accompagner la mise en œuvre, le suivi et l'animation du dispositif du PLPDMA.

Cette contribution annuelle sera à verser au Pays du Mans à réception de l'avis des sommes à payer émis par le service finances du Pays du Mans.

2. Participation forfaitaire

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'actions du PLPDMA, le comité syndical du Pays du Mans a décidé unanimement la création d'un poste d'animateur mutualisé (Cf. annexe 4) pour permettre le déploiement du volet « sensibilisation à la prévention » des différents plans d'actions des EPCI concernés que sont :

- Maine Cœur de Sarthe ;
- La Champagne Conlinoise et le Pays de Sillé ;
- Le Sud-Est Manceau ;
- L'Orée de Bercé Belinois.

Il revient donc à l'OBB de contribuer au financement de ce poste mutualisé au sein du Pays du Mans via le versement d'une participation forfaitaire fixée par délibération du comité syndical du Pays du Mans, qui vient s'ajouter à la contribution annuelle.

Cette participation forfaitaire sera à verser au Pays du Mans à réception de l'avis des sommes à payer émis par le service finances du Pays du Mans.

3. Autres dépenses en lien avec la mission PLPDMA

Il convient de préciser que la contribution annuelle et la participation forfaitaire des collectivités ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'équipement en lien avec la mission PLPDMA qui a été confiée au Pays du Mans et dont la liste est présentée en annexe ci-jointe (Cf. annexe 5).

ARTICLE 9 – AVENANTS

Toute modification de la présente convention de partenariat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention de partenariat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Le cas échéant, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à xx, le xx.

Pour le Pays du Mans

**Pour la Communauté de communes
de l'Orée de Bercé Belinois**

**Le Président,
Stéphane LE FOLL.**

**La Présidente,
Nathalie LEROY-DUPREY.**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20250227-20250225DEL02-DE
en date du 27/02/2025 ; REFERENCE ACTE : 20250225DEL02



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2025

N° 20250225-03

République Française
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 25 février
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 19 février 2025

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28
Présents : 21
Pouvoir : 4
Votants : 25
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme BOYER Irène, M. COVEMAEKER Dominique, M. LAMBERT Gérard, RICHT Bruno, (Vice-Présidents),
Mme BALLESTER Anne, M. BARTHES Renaud, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. CAZIMAJOU David, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme GROLEAU Lucie, M. GUYON Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

M. BENOIT Ludovic, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle.
M. GOUHIER Sébastien donne pouvoir à M. DAVID Claude.
Mme ABEGG Marie Christine donne pouvoir à Mme BALLESTER Anne.
M. BOURGE Jean Yves donne pouvoir à Mme PLU Mathilde.
Mme QUERVILLE Clarisse donne pouvoir à M. LAMBERT Gérard.

Secrétaire de séance : M. COVEMAEKER Dominique.

3. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE REPRISE EMBALLAGE ET PAPIERS GRAPHIQUES AVEC CITEO POUR 2025-2029

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de Communes avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo est approuvé ;

Article 2 : la Présidente est autorisée à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

Ecommoy, le 27 février 2025

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAEKER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

~~~~

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2025

N° 20250225-04

République Française  
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 25 février  
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel  
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de  
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 19 février 2025

#### PRESENTS

#### NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votants : 25

Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme  
BOYER Irène, M. COVEMAERKER Dominique, M. LAMBERT Gérard, RICHT  
Bruno, (Vice-Présidents),  
Mme BALLESTER Anne, M. BARTHES Renaud, M. CHAVEROUX Jean Marc,  
M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. CAZIMAJOU David, M.  
GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme GROLEAU Lucie, M. GUYON  
Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme  
REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

#### ABSENTS

#### VOTE

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

M. BENOIT Ludovic, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle.  
M. GOUHIER Sébastien donne pouvoir à M. DAVID Claude.  
Mme ABEGG Marie Christine donne pouvoir à Mme BALLESTER Anne.  
M. BOURGE Jean Yves donne pouvoir à Mme PLU Mathilde.  
Mme QUERVILLE Clarisse donne pouvoir à M. LAMBERT Gérard.

Secrétaire de séance : M. COVEMAERKER Dominique.

#### 4. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE REPRISE DU PAPIER AVEC NORSKE

La Présidente propose au Conseil de l'autoriser à signer un contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages avec la société Papeterie NORSKE SKOG Golbey (88).

Ce contrat prévoit un prix de rachat minimum de 90 € la tonne par la société (contre 70 € actuellement, soit sur la base des tonnages 2024, 3 000 € de gain avec la nouvelle formule).

Ce contrat entrera en vigueur le 01/03/2025 et se terminera le 31/12/2028. Il pourra être prorogé jusqu'au terme maximal du 31/12/2030.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat
- d'autoriser la Présidente à signer ce contrat.

Ecommoy, le 27 février 2025

Le Secrétaire de séance,  
Dominique COVEMAEKER



La Présidente,  
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **27 FEV. 2025**



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française  
Département SARTHE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS

### ~~~~~ DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2025

N° 20250225-05

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 25 février  
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel  
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de  
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 19 février 2025

#### PRESENTS

#### NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28  
Présents : 21  
Pouvoir : 4  
Votants : 25  
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme BOYER Irène, M. COVEMAERKER Dominique, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents),  
Mme BALLESTER Anne, M. BARTHES Renaud, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. CAZIMAJOU David, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme GROLEAU Lucie, M. GUYON Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

#### ABSENTS

#### VOTE

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

M. BENOIT Ludovic, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle.  
M. GOUHIER Sébastien donne pouvoir à M. DAVID Claude.  
Mme ABEGG Marie Christine donne pouvoir à Mme BALLESTER Anne.  
M. BOURGE Jean Yves donne pouvoir à Mme PLU Mathilde.  
Mme QUERVILLE Clarisse donne pouvoir à M. LAMBERT Gérard.

Secrétaire de séance : M. COVEMAERKER Dominique.

#### 5. DELIBERATION RELATIVE A DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE 4 SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau et de la banque du territoire pour la réalisation de 4 schémas directeurs d'assainissement.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

| BESOINS                   |                   |                                                                                                             | RESSOURCES                                                       |                         |                                        |                     |                                     |
|---------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| Nature de la dépense      | Montant du projet | Préciser en HT ou TTC<br>(en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA) | Financements                                                     | Montant subventionnable | Forme de l'aide (avance ou subvention) | Taux de l'aide en % | Montant de la contribution attendue |
| Dépenses d'investissement | 195 968           | HT                                                                                                          | Agence de l'eau Loire-Bretagne                                   | 195 968                 | Subvention                             | 28.97 %             | 56 772                              |
|                           |                   |                                                                                                             | BANQUE des TERRITOIRES                                           | 195 968                 | Subvention                             | 51.03 %             | 100 000                             |
|                           |                   |                                                                                                             | <b>Total des ressources externes</b>                             |                         |                                        |                     | <b>156 772</b>                      |
|                           |                   |                                                                                                             | <b>Autofinancement (total des besoins - ressources externes)</b> |                         |                                        |                     | <b>39 196</b>                       |
| <b>Total des besoins</b>  | <b>195 968</b>    |                                                                                                             | <b>Total des ressources</b>                                      |                         |                                        |                     | <b>195 968</b>                      |

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise ces deux demandes de subvention et charge la Présidente d'exécuter cette décision.

Ecommoy, le 27 février 2025

Le Secrétaire de séance,  
Dominique COVEMAEKER

La Présidente,  
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **27 FEV. 2025**



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française  
Département SARTHE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2025

N° 20250225-06

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 25 février  
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel  
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de  
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 19 février 2025

#### PRESENTS

#### NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28  
Présents : 21  
Pouvoir : 4  
Votants : 25  
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme BOYER Irène, M. COVEMAER Dominique, M. LAMBERT Gérard, RICHT Bruno, (Vice-Présidents),  
Mme BALLESTER Anne, M. BARTHES Renaud, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. CAZIMAJOU David, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme GROLEAU Lucie, M. GUYON Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

#### ABSENTS

#### VOTE

Pour : 24  
Contre : 1  
Abstention : 0

M. BENOIT Ludovic, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle.  
M. GOUHIER Sébastien donne pouvoir à M. DAVID Claude.  
Mme ABEGG Marie Christine donne pouvoir à Mme BALLESTER Anne.  
M. BOURGE Jean Yves donne pouvoir à Mme PLU Mathilde.  
Mme QUERVILLE Clarisse donne pouvoir à M. LAMBERT Gérard.

Secrétaire de séance : M. COVEMAER Dominique.

#### 6. DELIBERATION INTEGRANT UN NOUVEAU TARIF AUX GRILLES TARIFAIRES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Après avoir rappelé le cycle de relance ci-joint, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'intégrer des frais pour retard de paiement :

| Frais                                                                   | Coût en euros |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Première relance (applicable 19 jours après la date limite de paiement) | 10.00 € TTC   |
| Deuxième relance (applicable 39 jours après la date limite de paiement) | 22.00 € TTC   |

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, avec 24 pour et un contre, ces frais pour retard de paiement aux grilles tarifaires existantes du service assainissement.

Ecommoy, le 27 février 2025

Le Secrétaire de séance,  
Dominique COVEMAERKER



La Présidente,  
Nathalie DUPONT



*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes*

- *Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *Date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Acte mis en ligne sur le site internet le **27 FEV. 2025**





L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française  
Département SARTHE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

### ~~~~~ DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2025

N° 20250225-07

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 25 février  
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel  
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de  
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 19 février 2025

#### PRESENTS

#### NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28  
Présents : 21  
Pouvoir : 4  
Votants : 25  
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme BOYER Irène, M. COVEMAERKER Dominique, M. LAMBERT Gérard, RICHEL Bruno, (Vice-Présidents),  
Mme BALLESTER Anne, M. BARTHES Renaud, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. CAZIMAJOU David, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme GROLEAU Lucie, M. GUYON Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

#### ABSENTS

#### VOTE

Pour : 21  
Contre : 2  
Abstention : 2

M. BENOIT Ludovic, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle.  
M. GOUHIER Sébastien donne pouvoir à M. DAVID Claude.  
Mme ABEGG Marie Christine donne pouvoir à Mme BALLESTER Anne.  
M. BOURGE Jean Yves donne pouvoir à Mme PLU Mathilde.  
Mme QUERVILLE Clarisse donne pouvoir à M. LAMBERT Gérard.

Secrétaire de séance : M. COVEMAERKER Dominique.

#### 7. DELIBERATION PORTANT AVIS SUR L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL PRIVE DE JEUNES ENFANTS

Comme vous le savez, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Communauté de Communes (de par ses statuts) est Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le territoire communautaire.

À ce titre, parmi ses missions, la Communauté de Communes doit depuis le 1<sup>er</sup> janvier émettre des avis pour la création, l'extension et la transformation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) privés.

Le 3 février dernier, le Département a envoyé à la Communauté de Communes une demande d'avis sur l'ouverture d'une structure d'une capacité d'accueil de 12 enfants qui se situera chemin de la boulaie à Ecommoy. Le porteur de projet est Mme DELAPORTE, représentante de la société Les petits baladins.

Après exposé de l'analyse technique du service, après en avoir délibéré, le Conseil décide, avec 21 pour, 2 contre et 2 abstentions, de rendre un avis favorable à ce projet d'ouverture.

Ecommoy, le 27 février 2025

Le Secrétaire de séance,  
Dominique COVEMAERKER

La Présidente,  
Nathalie DUPONT



*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes*

- *Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *Date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Acte mis en ligne sur le site internet le **27 FEV. 2025**



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2025

N° 20250225-08

République Française  
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 25 février  
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel  
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de  
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 19 février 2025

#### PRESENTS

#### NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28  
Présents : 21  
Pouvoir : 4  
Votants : 25  
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme  
BOYER Irène, M. COVEMAER Dominique, M. LAMBERT Gérard, RICHET  
Bruno, (Vice-Présidents),  
Mme BALLESTER Anne, M. BARTHES Renaud, M. CHAVEROUX Jean Marc,  
M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. CAZIMAJOU David, M.  
GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme GROLEAU Lucie, M. GUYON  
Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme  
REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

#### ABSENTS

#### VOTE

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

M. BENOIT Ludovic, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle.  
M. GOUHIER Sébastien donne pouvoir à M. DAVID Claude.  
Mme ABEGG Marie Christine donne pouvoir à Mme BALLESTER Anne.  
M. BOURGE Jean Yves donne pouvoir à Mme PLU Mathilde.  
Mme QUERVILLE Clarisse donne pouvoir à M. LAMBERT Gérard.

Secrétaire de séance : M. COVEMAER Dominique.

#### 8. DELIBERATION MODIFIANT LES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le 10/07/2020, le Conseil communautaire, par délibération, a consenti des délégations au Bureau communautaire.

La Présidente propose au Conseil d'accorder une délégation supplémentaire au Bureau, celle de :  
- Rendre un avis, en tant qu'Autorité Organisatrice, aux projets de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Motif : l'avis de la Communauté de Communes doit être rendu sous un délai d'un mois (à défaut, il est réputé favorable).

La délégation au Bureau permettra donc de respecter ce délai étant donné qu'il est plus facile, rapide, de réunir le Bureau pour un point urgent que le Conseil.

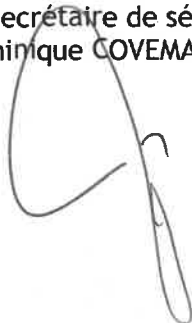
Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, de déléguer cette nouvelle attribution au Bureau.

Les délégations consenties au Bureau sont désormais établies ainsi :

- Passer, exécuter et régler les contrats d'assurance quel que soit leur montant ainsi que toute décision concernant leur modification lorsqu'elle entraîne une augmentation financière du contrat initial et sans que cela ne nécessite de décision modificative au budget.
- Passer, exécuter et régler les marchés ou accords-cadres quelle que soit leur catégorie dès lors qu'ils sont d'un montant compris entre le seuil de dispense de procédure (au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 40 000 € HT) et le seuil de transmission au contrôle de légalité (au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 221 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leur modification lorsqu'elle entraîne une augmentation financière du contrat initial et sans que cela ne nécessite de décision modificative au budget.
- Décider d'attribuer un prêt d'honneur à une entreprise dans la cadre de la convention Initiative Sarthe.
- Accorder la garantie de la collectivité aux emprunts souscrits par les organismes constructeurs de logements sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.
- Adopter et modifier les règlements de fonctionnement des services au public de la communauté de communes et le règlement intérieur du personnel communautaire, à l'exception de celui prévu à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (règlement du Conseil communautaire).
- Rendre un avis, en tant qu'Autorité Organisatrice, aux projets de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Ecommoy, le 27 février 2025

Le Secrétaire de séance,  
Dominique COVEMAEKER



La Présidente,  
Nathalie DUPONT



*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes*

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **27 FEV. 2025**



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française  
Département SARTHE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2025

N° 20250225-09

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 25 février  
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel  
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de  
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 19 février 2025

#### PRESENTS

#### NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votants : 25

Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme  
BOYER Irène, M. COVEMAEKER Dominique, M. LAMBERT Gérard, RICHET  
Bruno, (Vice-Présidents),  
Mme BALLESTER Anne, M. BARTHES Renaud, M. CHAVEROUX Jean Marc,  
M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. CAZIMAJOU David, M.  
GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme GROLEAU Lucie, M. GUYON  
Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme  
REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

#### ABSENTS

#### VOTE

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

M. BENOIT Ludovic, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle.  
M. GOUHIER Sébastien donne pouvoir à M. DAVID Claude.  
Mme ABEGG Marie Christine donne pouvoir à Mme BALLESTER Anne.  
M. BOURGE Jean Yves donne pouvoir à Mme PLU Mathilde.  
Mme QUERVILLE Clarisse donne pouvoir à M. LAMBERT Gérard.

Secrétaire de séance : M. COVEMAEKER Dominique.

#### 9. DELIBERATION SOLLICITANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LA CONSTRUCTION DE L'APS DE ST BIEZ EN BELIN

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de solliciter la CAF pour le financement de  
l'opération de construction d'un accueil périscolaire et jeux et rencontres sur la commune de St Biez  
en Belin.

Le plan de financement actualisé s'établit de la manière suivante :

**Plan de financement prévisionnel Bâtiment APS St Biez**

actualisé au 24/02/2025

| Dépenses                           |                  | Recettes                                                              |                  |
|------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------|
| Poste                              | Montant HT       | Libellé                                                               | Montant          |
| Travaux                            | 370 620 €        | État (DSIL 2024) : 44,91% des dépenses                                | 180 000 €        |
| Variantes / options                | 19 990 €         | CAF (60% des dépenses plafonnées à 272 500 € + mobilier et matériels) | 163 500 €        |
| Actualisations / aléas             | 0 €              |                                                                       |                  |
| <b>TOTAL TRAVAUX</b>               | <b>390 610 €</b> |                                                                       |                  |
| Honoraires et divers               | 40 295 €         |                                                                       |                  |
| Complément mobilier et équipements | 5 000 €          | <b>TOTAL SUBVENTIONS</b>                                              | <b>343 500 €</b> |
|                                    |                  | Autofinancement (20% mini)                                            | <b>92 405 €</b>  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>              | <b>435 905 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                                                 | <b>435 905 €</b> |

La subvention sollicitée auprès de la CAF s'établit à 163 500 € représentant 60 % d'une dépense éligible plafonnée à 272 500 € (2 500 € x 107 m<sup>2</sup> + 5 000 €).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise cette demande de subvention à la CAF et charge la Présidente d'exécuter cette décision.

Ecommoy, le 27 février 2025

Le Secrétaire de séance,  
Dominique COVEMAERKER

La Présidente,  
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le

27 FEV. 2025



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

### ~~~~~ DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2025

N° 20250225-10

République Française  
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 25 février  
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel  
communautaire d'Écommoy en séance publique sous la présidence de  
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 19 février 2025

#### PRESENTS

#### NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28  
Présents : 21  
Pouvoir : 4  
Votants : 25  
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme BOYER Irène, M. COVEMAEKER Dominique, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents),  
Mme BALLESTER Anne, M. BARTHES Renaud, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. CAZIMAJOU David, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme GROLEAU Lucie, M. GUYON Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

#### ABSENTS

VOTE  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

M. BENOIT Ludovic, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle.  
M. GOUHIER Sébastien donne pouvoir à M. DAVID Claude.  
Mme ABEGG Marie Christine donne pouvoir à Mme BALLESTER Anne.  
M. BOURGE Jean Yves donne pouvoir à Mme PLU Mathilde.  
Mme QUERVILLE Clarisse donne pouvoir à M. LAMBERT Gérard.

Secrétaire de séance : M. COVEMAEKER Dominique.

#### 10. DELIBERATION AUTORISANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DES BUDGETS

La Présidente propose au Conseil de voter des ouvertures de crédits d'investissement sur le budget général, avant le vote des budgets prévu le 1<sup>er</sup> avril, à savoir :

- chapitre 20 - compte 2031 : 4 800 € pour une étude pour l'école de musique d'Écommoy
- chapitre 21 - compte 21318 : 1 320 € pour l'éclairage extérieur des services techniques
- chapitre 21 - compte 215738 : 10 000 € pour des panneaux pour les sentiers de randonnée
- chapitre 21 - compte 2158 : 2 500 € pour du matériel technique
- chapitre 21 - compte 21838 : 17 000 € pour du matériel informatique
- chapitre 21 - compte 21848 : 2 000 € pour un meuble pour la piscine
- chapitre 21 - compte 21848 : 3 000 € pour du mobilier pour l'hôtel communautaire
- chapitre 21 - compte 2188 : 5 240 € pour des instruments, de l'électroménager et un chariot ménage pour l'école de musique
- chapitre 21 - compte 2188 : 4 220 € pour du matériel d'entretien et technique
- chapitre 21 - compte 2188 : 750 € pour un banc pour l'arrêt Illygo des Trubardières
- chapitre 21 - compte 2188 : 3 240 € pour des équipements de bureau pour l'hôtel communautaire
- chapitre 23 - compte 2328 : 30 000 € pour le PLUI

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, les dépenses d'investissement avant vote des budgets 2025 telles qu'exposées.

Ecommoy, le 27 février 2025

Le Secrétaire de séance,  
Dominique COVEMAEKER



La Présidente,  
Nathalie DUPONT



*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes*

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le

**27 FEV. 2025**





L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

### ~~~~~ DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2025

N° 20250225-11

République Française  
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 25 février  
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel  
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de  
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 19 février 2025

#### PRESENTS

#### NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28  
Présents : 21  
Pouvoir : 4  
Votants : 25  
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme BOYER Irène, M. COVEMAEKER Dominique, M. LAMBERT Gérard, RICHT Bruno, (Vice-Présidents),  
Mme BALLESTER Anne, M. BARTHES Renaud, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. CAZIMAJOU David, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme GROLEAU Lucie, M. GUYON Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

#### ABSENTS

#### VOTE

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

M. BENOIT Ludovic, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle.  
M. GOUHIER Sébastien donne pouvoir à M. DAVID Claude.  
Mme ABEGG Marie Christine donne pouvoir à Mme BALLESTER Anne.  
M. BOURGE Jean Yves donne pouvoir à Mme PLU Mathilde.  
Mme QUERVILLE Clarisse donne pouvoir à M. LAMBERT Gérard.

Secrétaire de séance : M. COVEMAEKER Dominique.

### 11. DELIBERATION PROPOSANT LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PROCHAIN RENOUELEMENT

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et la CdC doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

À défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Sur ce mandat, il avait été décidé de ne pas appliquer la répartition de droit commun et ce, pour permettre à 2 des 7 communes d'avoir au minimum 2 représentants.

Nous sommes donc actuellement avec un accord local à 28 sièges.

|                   | Droit commun (26 sièges) | Accord Local (dans la limite de max 32 sièges à répartir) |
|-------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Ecommoy           | 7                        | 7                                                         |
| Laigné-St-Gervais | 6                        | 6                                                         |
| Moncé en Belin    | 5                        | 5                                                         |
| Teloché           | 4                        | 4                                                         |
| Marigné-Laillé    | 2                        | 2                                                         |
| St Ouen en Belin  | 1                        | 2                                                         |
| St Biez en Belin  | 1                        | 2                                                         |
| <b>TOTAL</b>      | <b>26</b>                | <b>28</b>                                                 |

Après discussions en Bureau communautaire, la Présidente propose donc au Conseil de délibérer afin de mettre en place un accord local pour une composition du Conseil à 28 sièges (1 siège supplémentaire par rapport au droit commun pour St Ouen et St Biez).

Si le Conseil accepte, les communes devront se prononcer, par délibération, sur cet accord local selon les conditions de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de maintenir un accord local à 28 représentants (1 siège supplémentaire par rapport au droit commun pour St Ouen et St Biez).

Le Secrétaire de séance,  
Dominique COVEMAERKER



Ecommoy, le 27 février 2025

La Présidente,  
Nathalie DUPONT



*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes*

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **27 FEV. 2025**



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française  
Département SARTHE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

### ~~~~~ DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2025

N° 20250225-12

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 25 février  
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel  
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de  
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 19 février 2025

#### PRESENTS

#### NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28  
Présents : 21  
Pouvoir : 4  
Votants : 25  
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme  
BOYER Irène, M. COVEMAEKER Dominique, M. LAMBERT Gérard, RICHEL  
Bruno, (Vice-Présidents),  
Mme BALLESTER Anne, M. BARTHES Renaud, M. CHAVEROUX Jean Marc,  
M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. CAZIMAJOU David, M.  
GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme GROLEAU Lucie, M. GUYON  
Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme  
REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

#### ABSENTS

#### VOTE

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

M. BENOIT Ludovic, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle.  
M. GOUHIER Sébastien donne pouvoir à M. DAVID Claude.  
Mme ABEGG Marie Christine donne pouvoir à Mme BALLESTER Anne.  
M. BOURGE Jean Yves donne pouvoir à Mme PLU Mathilde.  
Mme QUERVILLE Clarisse donne pouvoir à M. LAMBERT Gérard.

Secrétaire de séance : M. COVEMAEKER Dominique.

### 12. DELIBERATION ALLOUANT UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX A LAIGNE-SAINT-GERVAIS

Conformément au cadre délibéré le 25/06/2024, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'allouer une subvention de 52 000 € à PODELIHA pour construire des logements sociaux sur la commune de Laigné-St-Gervais.

La Présidente expose que le dossier complet a été envoyé avec la convocation.

Ce dossier a été réputé complet à la suite de la transmission de la dernière pièce justificative manquante obtenue en février 2025. Il s'agissait de la décision d'agrément pour cette opération. Les travaux débutent au 3ème trimestre 2025. La condition requise de « dépôt de la demande avant le début de l'opération » est donc remplie.

Elle indique que PODELIHA est une entreprise sociale pour l'habitat- société anonyme d'habitations à loyer modéré. PODELIHA est donc éligible à l'aide de la Communauté de Communes.

La Présidente rappelle que la CdC ne finance que les logements PLAI ou PLUS. Sur les 17 logements locatifs sociaux intermédiaires construits, il y en a 13 PLAI/PLUS du T2 au T4. Le seuil de logements à construire est de 5, cette condition est donc remplie également.

Enfin, ces logements sont de type collectifs et sont construits sur une friche (ancienne menuiserie rue de la Fuié démolie par la commune).

Le montant sollicité par PODELIHA de 52 000 € est la somme :  
du forfait de 3 000 € par logement PLAI/PLUS = 3 000 €\*13 = 39 000 €  
+ une aide supplémentaire 500 € par logement PLAI/PLUS créé sur une friche = 500 €\*13 = 6 500 €  
+ une aide supplémentaire de 500 € par logement PLAI/PLUS sur la base du critère « habitat collectif »  
= 500 €\*13 = 6 500 €

Comme indiqué dans le cadre délibéré, cette somme serait versée en une fois, sur l'exercice budgétaire 2027, puisque la livraison est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2027.  
Le plafond limitatif annuel de 150 000 € sur 2027 n'est pas atteint. Le montant sollicité de 52 000 € peut donc être alloué.

PODELIHA devra faire parvenir son dossier de demande de versement à la fin de l'opération et avant la fin de l'exercice budgétaire 2027. À défaut, la subvention sera annulée.

Le dossier de demande de versement devra comporter la lettre de demande de versement qui décrit l'opération réellement réalisée, la DAACT, le RIB et la preuve de la publicité de l'aide financière apportée par la Communauté de Communes.

La Présidente précise en effet que chaque opération aidée est astreinte à obligation de publicité. Le bénéficiaire s'engage donc à mentionner le concours financier de la CdC par tout moyen approprié. Ainsi, l'aide de la CdC doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication faisant référence à l'opération, comme en tout lieu en ayant bénéficié (panneau de chantier, communication sur les plaquettes d'information, site internet...). La CdC devra être associée et représentée en cas de manifestation ou d'inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une subvention CdC.

Enfin, en cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 52 000 € à PODELIHA pour la construction de 13 logements PLAI ou PLUS conformément à ce qui a été exposé ci-dessus.

Ecommoy, le 27 février 2025

Le Secrétaire de séance,  
Dominique COVEMAER



La Présidente,  
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2025

N° 20250225-13

République Française  
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 25 février  
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel  
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de  
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 19 février 2025

#### PRESENTS

#### NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28  
Présents : 21  
Pouvoir : 4  
Votants : 25  
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme  
BOYER Irène, M. COVEMAERKER Dominique, M. LAMBERT Gérard, RICHET  
Bruno, (Vice-Présidents),  
Mme BALLESTER Anne, M. BARTHES Renaud, M. CHAVEROUX Jean Marc,  
M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. CAZIMAJOU David, M.  
GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, Mme GROLEAU Lucie, M. GUYON  
Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, M. MORIN Mickaël, Mme  
REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

#### ABSENTS

#### VOTE

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

M. BENOIT Ludovic, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle.  
M. GOUHIER Sébastien donne pouvoir à M. DAVID Claude.  
Mme ABEGG Marie Christine donne pouvoir à Mme BALLESTER Anne.  
M. BOURGE Jean Yves donne pouvoir à Mme PLU Mathilde.  
Mme QUERVILLE Clarisse donne pouvoir à M. LAMBERT Gérard.

Secrétaire de séance : M. COVEMAERKER Dominique.

### 13. DELIBERATION RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Liste des décisions prises par la Présidente en vertu de la délibération en date du  
30 janvier 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil

- Comptabilité : la liste des engagements saisis entre le 07/01/2025 et le 17/02/2025 est jointe à la présente convocation.

- Urbanisme : la Présidente n'a pas subdélégué le Droit de Prémption Urbain. Elle n'a pas préempté de biens et les communes non plus.




|            |                             |      |                                                                                               |
|------------|-----------------------------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06/01/2025 | <u>Laigné-Saint-Gervais</u> | 2025 | <u>Pré de l'Etang - Saint Gervais</u>                                                         |
| 06/01/2025 | <u>Laigné-Saint-Gervais</u> | 2025 | <u>29 route du Mans</u>                                                                       |
| 06/01/2025 | <u>Laigné-Saint-Gervais</u> | 2025 | <u>Champ de l'Audionnière</u>                                                                 |
| 06/01/2025 | <u>Laigné-Saint-Gervais</u> | 2025 | <u>11 rue du Maine</u>                                                                        |
| 08/01/2025 | <u>Moncé en Belin</u>       | 2025 | <u>56 boulevard des avocats</u>                                                               |
| 08/01/2025 | <u>Saint Ouen en Belin</u>  | 2025 | <u>5 rue de la Forge</u>                                                                      |
| 08/01/2025 | <u>Ecommoy</u>              | 2025 | <u>Taillis de la Tezardière</u>                                                               |
| 10/01/2025 | <u>Teloché</u>              | 2025 | <u>161 impasse des Grives</u>                                                                 |
| 13/01/2025 | <u>Ecommoy</u>              | 2025 | <u>Taillis de la Tezardière - lot</u><br><u>33 - lot Le Clos des</u><br><u>Guerrinières 2</u> |
| 13/01/2025 | <u>Ecommoy</u>              | 2025 | <u>Taillis de la Tezardière - lot</u><br><u>34 - lot Le Clos des</u><br><u>Guerrinières 2</u> |
| 13/01/2025 | <u>Ecommoy</u>              | 2025 | <u>37 route des Guerrinières 2</u>                                                            |
| 13/01/2025 | <u>Ecommoy</u>              | 2025 | <u>31 rue Henri Boullard</u>                                                                  |
| 18/01/2025 | <u>Saint Biez en Belin</u>  | 2025 | <u>5 route de Chardonneux</u>                                                                 |
| 18/01/2025 | <u>Saint Biez en Belin</u>  | 2025 | <u>5 route de Chardonneux</u>                                                                 |
| 21/01/2025 | <u>Laigné-Saint-Gervais</u> | 2025 | <u>62 rue Henry Roquet</u><br><u>rue Henry Roquet</u>                                         |
| 21/01/2025 | <u>Laigné-Saint-Gervais</u> | 2025 | <u>10 résidence de la vallée (st</u><br><u>Gervais)</u>                                       |
| 23/01/2025 | <u>Ecommoy</u>              | 2025 | <u>25 route de Tours</u><br><u>27 route de Tours</u>                                          |
| 23/01/2025 | <u>Ecommoy</u>              | 2025 | <u>rue du Cormier</u>                                                                         |
| 31/01/2025 | <u>Teloché</u>              | 2025 | <u>52 rue du 11 novembre</u>                                                                  |
| 05/02/2025 | <u>Laigné-Saint-Gervais</u> | 2025 | <u>1 rue de Touraine</u>                                                                      |
| 06/02/2025 | <u>Teloché</u>              | 2025 | <u>rue du Prieuré</u>                                                                         |

**- Autres documents signés par délégation du Conseil :**

|            |    |                  |                           |                                                                                 |                                                              |
|------------|----|------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 04/02/2025 | 21 | Ecole de musique | contrat                   | contrat GUSO - PAUL Guillaume                                                   |                                                              |
| 04/02/2025 | 24 | Petite enfance   | convention                | convention pour un stage d'observation en entreprise 2024-2025 - Agathe BAUDRON | Collège Saint Jean Baptiste de la Salle                      |
| 05/02/2024 | 21 | Comptabilité     | Décision de la Présidente | Guso concert du 01/02/25                                                        |                                                              |
| 06/02/2025 | 28 | Administration   | convention                | convention de location - salle des fêtes de La Belinoise                        | Commune de Laigné-Saint-Gervais                              |
| 06/02/2025 | 28 | Administration   | convention                | convention de location - salle des fêtes de La Belinoise                        | Commune de Laigné-Saint-Gervais                              |
| 06/02/2025 | 24 | EREF             | convention                | convention de stage N°39853 - Angèle QUDRY                                      | Université Paris Nanterre                                    |
| 06/02/2025 | 24 | Enfance          | convention                | convention de stage en milieu professionnel de niveau 3 et 4 - Louis MORAINÉ    | Lycée Les Horizons                                           |
| 11/02/2025 | 24 | Petite enfance   | convention                | convention de stage en milieu professionnel de niveau 3 et 4 - BEUCHER Adèle    | Lycée Les Horizons                                           |
| 11/02/2025 | 24 | Petite enfance   | convention                | convention de stage 4ème/3ème - DARRAS                                          | Lycée Les Horizons                                           |
| 11/02/2025 | 24 | Enfance          | convention                | convention de stage - Emmy BROSSE                                               | Lycée Joseph Roussel                                         |
| 11/02/2025 | 24 | Petite enfance   | convention                | convention de stage en milieu professionnel - Elora PAUMIER                     | Axe formation                                                |
| 11/02/2025 | 28 | Ecole de musique | convention                | convention de mise à disposition de locaux                                      | Ecole Roland Deret Groupe scolaire Jean Baptiste Galan       |
| 11/02/2025 | 28 | Ecole de musique | convention                | mise à disposition de locaux                                                    | Mille Club                                                   |
| 11/02/2025 | 31 | Ecole de musique | convention                | convention de partenariat                                                       | Ecole Saint Martin - Orchestre à l'école Cuivres-Percussions |

**Liste des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de la délibération en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil**

**Bureau du 07/01/2025**

-  20250107\_-\_1\_-\_Délibération\_approuvant\_le\_procès\_verbal\_de\_la\_pré.pdf
-  20250107\_-\_2\_-\_Annexe\_règlement\_intérieur\_du\_centre\_aquatique\_Les\_Bains\_d'Orée.pdf
-  20250107\_-\_2\_-\_Délibération\_modifiant\_le\_règlement\_de\_fonctionnement\_de\_la\_piscine.pdf

Aucune remarque n'a été formulée.

Ecommoy, le 27 février 2025

Le Secrétaire de séance,  
Dominique COVEMAERKER



La Présidente,  
Nathalie DUPONT



*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes*

- *Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *Date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Acte mis en ligne sur le site internet le

**27 FEV. 2025**